

Loi n° 30-2020 du 17 juin 2020
portant création de l'institut géographique national

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « institut géographique national », en sigle IGN.

Article 2 : Le siège de l'institut géographique national est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, par décret en Conseil des ministres.

Article 3 : L'institut géographique national est placé sous la tutelle du ministère chargé de la recherche scientifique.

Article 4 : L'institut géographique national a pour missions de :

- contribuer à l'élaboration de la politique nationale de recherche dans les domaines relevant de sa compétence ;
- établir et entretenir un réseau géodésique et un réseau de nivellement de précision ;
- réaliser la couverture photographique aérienne du territoire national et la tenir à jour ;
- établir des bases de données topographiques et réaliser les séries des cartes qui en sont dérivées ;
- exécuter, dans le cadre des activités spécifiques, des travaux pour le compte des tiers, notamment des cartes thématiques et des levés de précision ;
- faire la recherche appliquée en vue du développement de la géodésie, la photogrammétrie, la géographie et la cartographie, et d'en publier les résultats ;
- établir et diffuser les normes et directives relatives au contenu, à la qualité et au format d'échange des bases de données topographiques ;
- contribuer à la formation et à la recherche et par la recherche ;
- constituer et tenir à jour une documentation scientifique et technique permettant de renseigner les services publics et les entreprises dans les domaines géographiques et cartographiques ;
- mettre à jour les cartes ;

- exécuter, avec les administrations et organismes concernés, les travaux techniques de délimitation et de matérialisation des limites nationales et internationales ;
- coordonner et harmoniser toutes les productions topographiques et cartographiques exécutées sur l'étendue du territoire national ;
- développer la coopération avec les organismes nationaux et internationaux œuvrant dans les mêmes domaines.

Article 5 : Les ressources de l'institut géographique national sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les contributions du fonds national de développement de la recherche et de l'innovation ;
- les dons et legs.

Article 6 : L'institut géographique national est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le directeur général de l'institut géographique national est nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'institut géographique national sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

30-2020

Fait à Brazzaville, le 17 juin 2020

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République

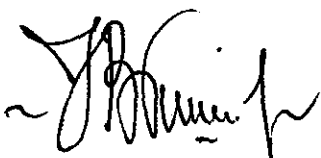
Le Premier ministre, chef
du Gouvernement,

Le Vice-Premier ministre, chargé de la
fonction publique, de la réforme de
l'Etat, du travail et de la sécurité
sociale,

Clément MOUAMBA.-

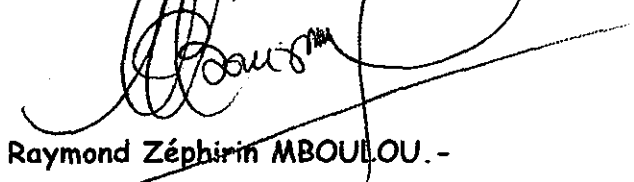
Firmin AVESSA.-

Le ministre de l'aménagement, de l'équipement du territoire, des grands travaux,



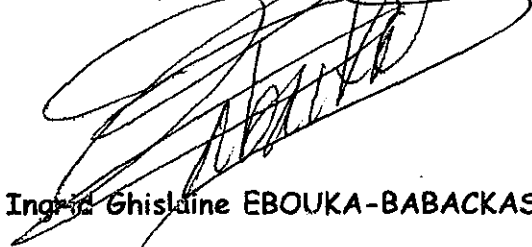
Jean-Jacques BOUYA.-

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

La ministre du plan, de la statistique, de l'intégration régionale, des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,



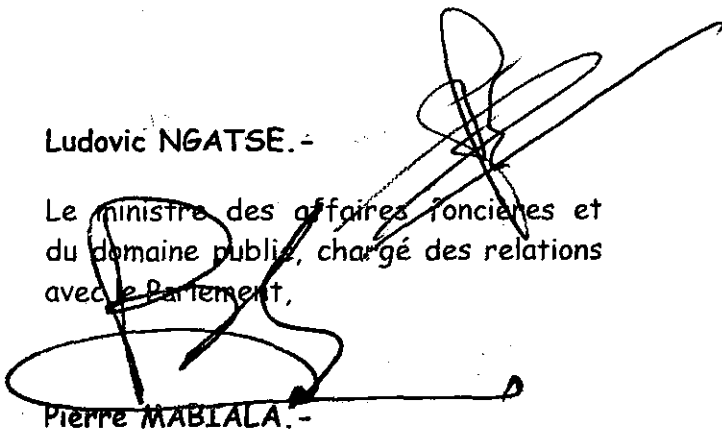
Ingrid Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-

Pour le ministre des finances et du budget, en mission :

Le ministre délégué auprès du ministre des finances et du budget, chargé du budget,

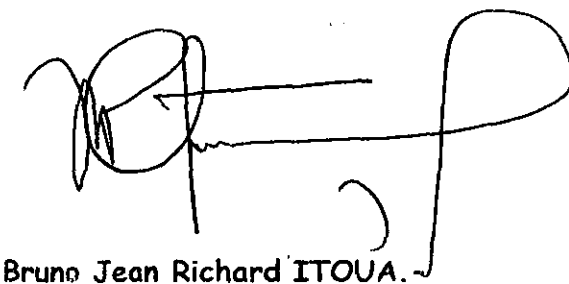
Ludovic NGATSE.-

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,



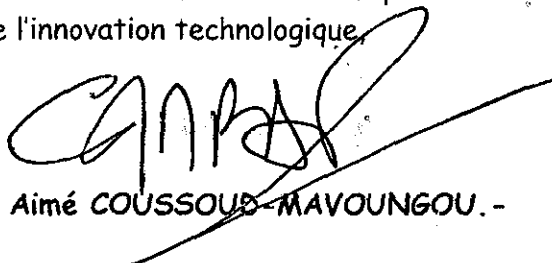
Pierre MABIALA.-

Le ministre de l'enseignement supérieur,



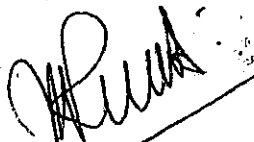
Bruno Jean Richard ITOUA.-

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,



Martin Parfait Aimé COUSSOU-MAVOUNGOU.-

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,



Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES.-